

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 07

Votants : 08

Date de la convocation

25.09.2019

L'an deux mille dix-neuf, le 01 octobre, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Roland GEIS, Maire.

Etaient présents : M. Roland GEIS, M. Jean-Louis RISSE, Mme Monique, GUDIN, Mme Francine FRANCOIS, M Claude CORSAINT, Mme Christelle PILLEUX, Mme Elisabeth CHABEAUX

Etaient excusés : Mme Aurélia GELIOT, Mme Gaëlle BRACH
M. Loïc KLOPP a donné procuration à Mme Christelle PILLEUX

Etaient absents : M. Jérôme LESCURE, M. Matt TAMBI

Un scrutin a eu lieu, Madame Francine FRANCOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Département de la Moselle – Signature de la convention relative à l'aménagement d'un tourne à gauche et d'un passage piétons sécurisé pour l'accès du magasin Colruyt

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention avec le Département de la Moselle et le Syndicat Intercommunal de Voirie pour l'aménagement d'une voie de tourne à gauche et d'un passage piétons sécurisé au droit du carrefour des routes départementales N°955 et N°155L pour l'accès du magasin Colruyt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'aménagement d'une voie de tourne à gauche et d'un passage piétons sécurisé au droit du carrefour des routes départementales N°955 et N°155L pour l'accès du magasin Colruyt et tout document s'y rapportant.

2. Taxe d'Aménagement Sectorisée – Rue de la Fontaine

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°3 du 15 novembre 2011 instaurant la Taxe d'Aménagement et fixant le taux à 3%.

Le Conseil Municipal a la possibilité de fixer un taux de Taxe d'Aménagement supérieur pour certains secteurs (entre 5 et 20%), à condition d'être justifié par la réalisation de travaux substantiels de voirie, ou par la création d'équipements publics généraux, rendus nécessaires par l'importance de nouvelles constructions. Il est nécessaire de prendre une délibération motivée en fait et en droit pour les secteurs concernés.

« Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-15 ;

Vu la délibération N°3 du 15 novembre 2011 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Electricité : 6 000.00 € HT
- Téléphone
- Eau potable :
- Assainissement :
- Voirie : 58 179.60 € HT
- Eclairage public : 0.00 € HT

Soit un total de : 64 179.60 € HT

Coût total de la voie nouvelle

64 179.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement sectorisée pour le secteur délimité à 17 % (dix-sept). »

3. Demande de subvention auprès de la DRAC – Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est – Etude, diagnostic, préconisation – Gue(ho)st House

Monsieur le Maire rappelle le projet de diagnostic/préconisation présentée par «Artificial Architecture » - 9 rue Auguste Laurent – 75011 PARIS – relatif aux dégradations constatées sur la Gue(ho)st House.

Le coût de la mission est de 17 560.00 € HT soit 21 072.00 € TTC.

La DRAC Grand Est finance la totalité de l'étude de Madame Christelle CHALUMEAUX, soit 17560.00 € HT.

La Commune doit solliciter officiellement cette aide :

	Montant subventionnable	Taux	Subvention sollicitée ou obtenue
SUBVENTION DRAC	17 560.00	100.00 %	17560.00
TOTAL H.T.		100 %	17560.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décider, à l'unanimité, de :

- Retenir l'opération présentée
- Adopter le plan de financement présenté ci-dessus
- Solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la DRAC Grand Est.

4. Ouverture de crédits

Afin de réaliser l'étude de diagnostic et de réparation de la Gue(ho)st House, le Conseil Municipal ouvre, à l'unanimité, les crédits suivants :

OPERATION 293

Article 21318 – Autres bâtiments publics	+ 21072.00 €
Article 1381 – Subventions Etat et étal. Nationaux	+ 17560.00 €
Article 10226 – OPFI – Taxe d'aménagement	+ 3512.00 €

5. GROUPAMA – Encaissement d'un chèque

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la modification des conditions personnelles de notre contrat d'assurance VILLASSUR :il s'en suit un remboursement de 98.81 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le remboursement de GROUPAMA: la recette sera inscrite au compte 7788 – Produits exceptionnels divers.